



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-238
SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 30 oui contre 23 non

Article premier. – Il est créé 10 postes de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s. Les frais d'équipement personnel, de matériel (y compris casernement) de formation des titulaires de ces postes seront pris en compte dans le projet de budget 2020 dans les rubriques budgétaires concernées. La charge supplémentaire s'élève à 500 000 francs pour 2020.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera prise sur une économie équivalente ou une recette supplémentaire.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Didier Lyon

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet